



**Avenant N°1
à la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2025 de LA SOIERIE**

Entre les Soussignés :

➤ **La Soierie**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise route d'Albertville, 74 210 FAVERGES-SEYTHENEX représentée par Madame VOINCON – Présidente, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « La Soierie »,

&

➤ **La Commune de Faverges-Seythenex**

Sise : 98, rue de la République – FAVERGES - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Monsieur Jacques DALEX, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n°en date du ____ 2025

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : une convention d'objectifs entre la commune de Faverges-Seythenex et l'association La Soierie est intervenue en date du 4 avril 2024.

Elle a été consentie pour une durée de 2 ans.

Expose

Le présent avenant précise le montant de la contribution de la commune de Faverges-Seythenex accordée à la Soierie pour l'exercice 2025.

Article 1

Les deux premiers alinéas de l'article 3 – Montrant de la subvention sont remplacés par :

"La commune contribue financièrement pour un montant total de 154 000 € conformément au budget prévisionnel de l'association pour 2025.

Cette subvention se décompose comme suit :

- aide au fonctionnement de l'action sociale 51 000 euros
- aide au fonctionnement de l'action culturelle confiée : 103 000 euros, dont 5 500 euros affectés à l'organisation du carnaval.

Il est convenu que l'aide apportée à l'activité cinéma se fera ultérieurement au regard de son équilibre financier annuel. "

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Faverges-Seythenex le _____

COLETTE VOINCON
Présidente de la Soierie

Jacques DALEX
Maire de Faverges-Seythenex